

Fiche destinée aux patients évacués

Comment poursuivre votre traitement en cours après une évacuation ?

Vous avez été évacué(e) et :

- Vous n'avez plus aucun médicament ;
- Certains médicaments manquent ;
- Il ne vous reste que quelques prises ;
- Vous ne savez pas si vos médicaments sont encore utilisables.

N'attendez pas d'avoir épuisé votre traitement.

Adressez-vous rapidement à :

- Une pharmacie ouverte,
- Une pharmacie de garde les dimanches et jours
fériés : **RésoGardes** (<http://www.3237.fr/>) ou appelez le **3237**
- Ou au professionnel de santé présent dans votre centre d'accueil.

En cas de malaise, de symptômes importants ou d'impossibilité d'obtenir un traitement indispensable, appelez le **15**.

Signalez immédiatement certains traitements

Prévenez sans attendre le pharmacien, le médecin ou le personnel du centre d'accueil si vous prenez notamment :

- De l'insuline ou un autre traitement du diabète ;
- Un antiépileptique ;
- Un anticoagulant ;
- Un traitement contre la maladie de Parkinson ;
- Un corticoïde depuis plusieurs semaines ;
- Un traitement antirejet après une greffe ;
- Un traitement anticancéreux ;
- Un traitement anti-infectieux en cours ;
- Un traitement psychiatrique dont l'arrêt brutal peut être problématique ;
- Un traitement de substitution aux opiacés ;
- Un médicament stupéfiant ou assimilé ;
- De l'oxygène ou un traitement respiratoire indispensable ;
- Un médicament à conserver au réfrigérateur ;
- Un dispositif médical indispensable : pompe à insuline, matériel de stomie etc.

Ne retournez jamais dans une zone évacuée pour récupérer un traitement sans l'autorisation des services de secours.

Vous n'avez plus vos médicaments, certains manquent ou vous n'en avez pas assez :

Ce qu'il faut apporter à la pharmacie :

Même si vous n'avez plus votre ordonnance, apportez tout élément permettant d'identifier votre traitement :

- Carte Vitale ou attestation de droits ;
- Pièce d'identité ;
- Ancienne ordonnance ou photographie de l'ordonnance ;
- Boîte, blister, étiquette ou photographie du médicament ;
- Pilulier ;
- Compte rendu médical ou lettre de sortie d'hôpital ou de clinique ;
- Liste de médicaments enregistrée sur votre téléphone ;
- Coordonnées de votre médecin ;
- Coordonnées de votre pharmacie habituelle ;
- Accès à Mon espace santé, si vous l'utilisez.

➤ **SI VOUS AVEZ UNE ORDONNANCE**

Présentez-vous dans une pharmacie avec :

- Votre ordonnance papier ou numérique ;
- Votre carte Vitale, si vous l'avez ;
- Vos médicaments et boîtes encore disponibles ;
- Votre pilulier, le cas échéant ;
- Une pièce d'identité, si possible.

Expliquez au pharmacien :

- Quels médicaments ont été perdus, détruits ou laissés sur place ;
- Ceux qui sont encore disponibles ;
- La quantité qu'il vous reste ;
- La date et l'heure de votre dernière prise ;
- Si les médicaments avaient déjà été délivrés avant l'évacuation.

Le pharmacien vérifiera :

- La validité de l'ordonnance ;
- Les précédentes délivrances ;
- Les médicaments qui doivent réellement être remplacés ;
- Les règles particulières applicables à certains traitements ;
- Les possibilités de prise en charge.

Il n'est pas toujours nécessaire de renouveler l'ensemble de l'ordonnance : seuls les médicaments manquants ou disponibles en quantité insuffisante pourront devoir être remplacés.

Si l'ordonnance renouvelable est expirée, le pharmacien peut, sous certaines conditions, dispenser les médicaments ou dispositifs nécessaires à la poursuite d'un traitement chronique.

Cette possibilité ne s'applique pas à tous les médicaments, notamment aux stupéfiants et assimilés.

➤ **SI VOUS N'AVEZ PAS D'ORDONNANCE**

Présentez-vous dans une pharmacie ouverte et apportez tout élément pouvant aider à retrouver votre traitement (voir plus haut).

Le pharmacien pourra, avec votre accord :

- Consulter votre Dossier Pharmaceutique ;
- Contacter votre pharmacie habituelle ;
- Contacter votre médecin ;
- Vérifier les documents médicaux disponibles ;
- Vous orienter vers un médecin si une nouvelle ordonnance est nécessaire.

Le **Dossier Pharmaceutique** permet notamment au pharmacien de retrouver les médicaments précédemment délivrés, leur dosage et la date de délivrance. Il constitue une aide pour reconstituer le traitement, mais ne remplace pas nécessairement une prescription et ne permet pas toujours de savoir si un médicament a été récemment arrêté ou modifié.

Cas particulier : Vos médicaments ont pu être exposés à la chaleur ou à l'eau

Ne les utilisez pas sans avis d'un pharmacien s'ils ont été :

- Directement exposés aux flammes ou à une chaleur très importante ;
- Mouillés ou contaminés ;
- Retrouvés dans un emballage fondu, noirci ou déformé ;
- Sortis de leur conditionnement et ne peuvent plus être identifiés ;
- Conservés hors du réfrigérateur alors qu'ils doivent rester entre 2 et 8 °C ;
- Modifiés dans leur couleur, leur forme, leur odeur ou leur consistance.

Les conditions de conservation figurent sur l'emballage et la notice. Les médicaments à conserver entre **2 et 8 °C** nécessitent une vigilance particulière. Une exposition à la chaleur ne conduit toutefois pas automatiquement à jeter tous les médicaments : l'évaluation dépend du produit, de la température et de la durée d'exposition. Demandez conseil au pharmacien.

Ne retournez jamais dans une zone évacuée pour récupérer un traitement sans l'autorisation des services de secours.